

SCRIPTA

Numéro Scripta : 6214

Auteur(s) : Guillaume de Bellencombre [particulier]

Bénéficiaire(s) : Les Préaux, Saint-Pierre de Préaux (abbaye)

Genre d'acte : charte

Authenticité : non suspect

Datation : [1203-1204, 20 octobre]

Action juridique : autre

Langue du texte : latin

Analyse

Guillaume de Belencombre fait savoir qu'il a reçu de l'abbé de Préaux pour cinq ans une somme de dix livres angevines dont le remboursement se fera par une rente annuelle de quarante sous perçue sur le tènement de Raoul du Hommet jusqu'à extinction de la dette. Guillaume promet de respecter l'accord, son épouse et Raoul également.

Tableau de la tradition

Éditions principales

- a. Delisle Léopold, *Études sur la condition de la classe agricole et l'état de l'agriculture en Normandie au Moyen Âge*, Évreux, Hérissey, 1851, p. 209, n. 57.
- b. Rouet Dominique, *Le cartulaire de l'abbaye bénédictine de Saint-Pierre-de-Préaux (1034-1227)*, Paris, Éditions du CTHS (Collection de documents inédits sur l'Histoire de France, section d'Histoire et de Philologie des civilisations médiévales ; série in-8°, 34), 2005, n° B111, p. 341.

Indications

Généstal Robert, *Le rôle des monastères comme établissement de crédit étudié en Normandie du XIe à la fin du XIIIe siècle*, Paris, Rousseau, 1901, p. 16, n. 2 ; p. 34 ; p. 52.

Dissertation critique

Sur la datation de cet acte, voir ROUET, Cartulaire de Saint-Pierre-de-Préaux, n° B111, p. 341.

Texte établi d'après b

Sciant presentes et futuri quod ego Willelmus de Belencombre mutuo accipi ab abbate de Pratellis decem libras andegavensium reddendas ei vel ecclesie Pratelli infra exitum quinque annorum, ita quod singulis annis in tenemento quod tenet de me Radulfus de Hummei accipiet abbas XL solidos andegavensium quousque debitum jam dictum fuerit persolutum. Hoc autem pactum ego Willelmus juravi firmiter tenendum et feci Radulfo predicto jurare et uxor mea affidavit. Terminus autem iste incepit a prima nativitate Domini postquam Robertus, comes Leicestrie, egressus est de carcere Gallie et hoc sigilli mei munimine roboravi.